

ANNEXE 9

Projets de résolution à soumettre à l'assemblée générale des actionnaires

SPL TERRITOIRE VAUCLUSE

Société Publique Locale au capital de 599 000 €
Hôtel du Département, place Viala 84000 AVIGNON
SIRET : 802 646 117 00019

Sur convocation du Conseil d'Administration et statuant en Assemblée Générale Ordinaire, l'Assemblée générale a pour objet d'approuver les comptes de l'exercice écoulé conformément à l'ordre du jour ci-après :

- Présentation des rapports du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Ordinaire :
 - Rapport d'activité et financier 2025
 - Rapport sur le Gouvernement de l'Entreprise 2025
- Lecture des rapports du Commissaire aux Comptes
 - Rapport général
 - Rapport conventions relevant de l'article L.225-38 du Code de Commerce.
- Approbation du bilan et des comptes de l'exercice 2025 et quitus aux administrateurs - Affectation du résultat de l'exercice 2025
- Conventions relevant de l'article L.225-38 du Code de Commerce
- Désignation des commissaires aux comptes
- Attribution de postes de censeurs
- Accomplissement des formalités légales

Après avoir pris connaissance des divers rapports, il est procédé à la lecture et au vote des résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale ordinaire après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration, des rapports du Commissaire aux comptes, et après les explications complémentaires fournies verbalement, approuve les comptes de l'exercice 2025 tels qu'ils sont présentés et faisant apparaître un bénéfice de 75 070,28 €.

L'Assemblée approuve en conséquence les actes de gestion accomplis par le Conseil au cours de l'exercice écoulé, dont le compte-rendu lui a été fait et donne quitus de leur mandat aux membres du Conseil d'Administration.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve la proposition du Conseil d'Administration d'affecter le résultat excédentaire de l'exercice pour 3 554 € en réserves légale et le solde en report à nouveau soit 71 516,28 €.

TROISIEME RESOLUTION

Après avoir entendu lecture du Rapport du Commissaire aux Comptes prévu à l'article L 227-38 du Code de Commerce, l'Assemblée Générale Ordinaire constate l'absence de conventions.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale ordinaire après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, approuve la nomination de _____, représentée par _____ pour une période de 6 ans soit jusqu'à l'Assemblée Générale approuvant les comptes de l'exercice 2031.

CINQUIEME RESOLUTION

Conformément à l'article 18 des statuts, l'Assemblée Générale décide d'attribuer un poste de censeur d'une durée de 3 ans renouvelables aux actionnaires suivants :

- Commune de Savoillan
- Syndicat Intercommunal du Collège St Exupéry à Bédarrides
- Commune de Saint Martin de Castillon
- Commune de Mazan
- Commune de Fontaines de Vaucluse
- Roussillon

Les communes suivantes arrivant en fin de mandat le 30/06/2022, conformément à l'article 18 des statuts, l'Assemblée Générale décide le renouvellement du poste des censeurs pour une durée de 3 ans des actionnaires suivants :

- Commune de Blauvac
- Communauté de communes Enclave des Papes Pays de Grignan

SIXIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un exemplaire ou d'un extrait des présentes en vue de l'accomplissement des formalités légales.